



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Affaires Juridiques et Financières

DECISION DU MAIRE N°DC – 2024 – 05
PORTANT demande de subvention à la Préfecture du Rhône – Dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – Sécurisation de la voie publique par le financement de la vidéoprotection.

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-128 du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint ;

Considérant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection à l'école Grange Blanche de Tassin La Demi-Lune pour un montant total de 9 561 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – Vidéoprotection ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer la mise en place d'un système de vidéoprotection à l'école Grange Blanche de Tassin La Demi-Lune, pour un montant de 9 561 € H.T.

Les travaux étant financés à hauteur de 20 % selon les ressources propres de la commune, la subvention sollicitée est de 7 649 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240213-DC-2024-05-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240213-DC-2024-05-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

13 FEV. 2024

Tassin la Demi-Lune,

Pierre BERGERET
Adjoint au Maire chargé des
finances



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240213-DC-2024-05-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2024